

Arrêté du Maire

N° 2026-1228/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CABETE FACADES - 50 Grande Rue - 90400 TREVENANS, en date du mercredi 23 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation d'enduit à l'aide d'une nacelle 33 rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue des Fèbvres – Travaux CABETE FACADES

Arrêtons,

Article 1 :

La chaussée sera réduite rue des Fèbvres, à hauteur de l'immeuble sis au n° 33, **le lundi 12 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Fèbvres, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 33, **le lundi 12 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CABETE FACADES – 50 Grande Rue – 90400 TREVENANS chargée de l'exécution des travaux.

N° 03 81 31 89 77.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **02/10/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.